

BAS-CHABLAIS

Ordures ménagères :

un nouvel adhésif « collecte refusée »

A partir de mi-mai 2015, la communauté de communes du Bas-Chablais met en place un dispositif spécifique pour améliorer la qualité de la collecte des ordures ménagères, en conteneurs et en sacs.

Il est en effet encore trop souvent constaté, lors de la collecte en porte-à-porte, la présence de déchets indésirables : des gros cartons, des déchets verts ou encore du verre. Le règlement de collecte stipule l'interdiction de dépôt de ces déchets.

Les enjeux sont triples :

- **environnementaux** : il s'agit de matières recyclables pour lesquelles il existe des filières de valorisation adaptées, leur incinération émet des particules et nécessite parfois des transports en camion sur des distances importantes (Thonon-les-Bains ou Passy)
- **économiques** : la collecte puis l'incinération représentent un coût d'environ 175 € la tonne quand, à l'inverse, le recyclage génère des recettes qui permettent depuis plusieurs années de contenir le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dans le Bas-Chablais.
- **politiques** : il s'agit de soutenir et encourager la mutation des habitudes individuelles sur le fond et ainsi lutter contre la prolifération des déchets afin d'éviter la création d'un second incinérateur dans le Chablais.

Le fonctionnement du nouveau dispositif

Concrètement, les poubelles dont le contenu ne sera pas conforme au règlement ne seront pas collectées. Un adhésif expliquant les motifs de ce ramassage refusé sera apposé sur le sac ou le conteneur concerné.

L'utilisateur sera ainsi invité à retirer les déchets non-conformes avant de présenter à nouveau sa poubelle ou son conteneur lors du prochain passage du camion de collecte.

Que doit-on faire des déchets recyclables ?

Les gros cartons : ceux-ci étant recyclables, ils doivent être déposés en déchetterie afin d'être valorisés. Outre l'intérêt environnemental, celui-ci est également financier : le coût de la collecte en déchetterie est contrebalancé par la revente de ce matériau à des papetiers, permettant d'équilibrer

le budget de traitement. Trop volumineux, les gros cartons encombrant par ailleurs inutilement les poubelles. En 2013, 423 tonnes de cartons avaient été collectés en déchetterie.

Les déchets verts : dans la mesure du possible, ceux-ci doivent être traités à domicile (compostage, paillage...). Sinon, ils doivent être déposés en déchetterie. Ils seront dirigés ensuite vers la Compostière de Savoie à Perrignier pour y être compostés.

Le verre : il doit être déposé au point tri dans le conteneur dédié. Le verre est recyclable à l'infini. Déposé avec les ordures ménagères, son incinération est problématique : le verre fond à 1 300 degrés, or l'incinération des ordures s'effectue à 750 degrés, le laissant intact parmi les cendres.

La collecte des ordures ménagères en porte-à-porte dans le Bas-Chablais

1 à 2 tournées hebdomadaires par communes

10 879 tonnes en 2014

70 € : le coût de collecte d'une tonne d'ordures ménagères en 2015, et 105,71 € son coût d'incinération